

Séance du : 12 Février 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre le 12 Février à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents Excusés : HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle

Absent :

Date de convocation : 05/02/2024

Date d'affichage : 05/02/2024

Secrétaire de Séance : GAUDIN-LEVERT Natacha

OBJET : Convention avec la CAPEV – GEPU – Le Verdier

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L526-5 VI,
Vu que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (article L5216-5 VI),
Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite renouveler un réseau d'eau pluviale au Verdier et que dans ce cadre la CAPEV demande un fonds de concours à la commune de Lavoute-sur-Loire pour la part eau pluviale,

Le fonds de concours a pour objet la réalisation d'un équipement. La participation financière de la commune sera de 50% après subvention.

Considérant que le montant du fonds de concours à verser n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, conformément au plan de financement ci-joint :

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'Agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours
14 000.00 €		14 000.00 €	7 000.00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération est donc proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de verser un fond de concours à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, au regard du montant prévisionnel des travaux, le fonds de concours est estimé à 7 000 € HT,**
- **APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Lavoûte-sur-Loire à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire